



Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLÈDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarledes.fr
www.lafarledes.fr

.....
Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLÈDE
.....



ARRÊTÉ N°2023/DGS/019

Portant délégation de fonctions secondaire à Madame Micheline TÉOBALD, Conseillère Municipale

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la Ville de LA FARLEDE,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-32,
- Vu** la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- Vu** la loi n°2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique ;
- Vu** le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907,
- Vu** la réponse ministérielle publiée au Journal Officiel de l'Assemblée Nationale du 20 juin 2006 (p6633) en réponse à la question écrite n°86176 de Mme LE BRETHON Brigitte,
- Vu** l'arrêté n°2021/DGS/099 du 16 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Sandrine ASTIER-BOUCHET, 1^{ère} Adjointe au Maire, notamment dans le domaine de la vie associative,
- Vu** l'arrêté n°2021/DGS/107 du 16 mars 2021 portant délégation de fonctions secondaire à Madame Mireille GAMBA, Conseillère Municipale, dans le domaine de la vie associative,
- Vu** le décès de Madame Mireille GAMBA en date du 25 mai 2023 ;

Considérant que le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs membres du Conseil Municipal non seulement lorsque ses Adjoints sont empêchés ou absents, mais encore dès lors qu'ils sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant que les Conseillers Municipaux ainsi délégués exercent leur mission sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire,

Considérant que le champ des délégations consenties doit être précis et limité,

Considérant que les Adjoints communaux sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant qu'il convient de réattribuer la délégation de fonctions secondaire précédemment accordée à Madame Mireille GAMBA, pour la bonne marche de l'administration communale,

Considérant que Madame Micheline TÉOBALD est une élue municipale très impliquée,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2021/DGS/101 du 16 mars 2021 est abrogé.

Article 2 : Monsieur le Maire donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions secondaire à Madame Micheline TÉOBALD en sa qualité de Conseillère Municipale pour le domaine suivant : la **vie associative**.

Dans le cadre de cette délégation, elle est amenée à exercer, **en lien et en accord avec Madame Sandrine ASTIER-BOUCHET**, les fonctions suivantes :

- Participation à la mise en œuvre de la politique associative de la Commune,
- Relationnel avec les associations de la Commune et plus généralement avec les associations de la Commune et/ou organismes occupant des locaux communaux,

- Participation à la séance annuelle d'arbitrages des attributions de subvention aux associations de la Commune et/ou organismes occupant des locaux communaux,
- Participation à la gestion des prêts de salles aux associations,
- Représentation de la Commune aux assemblées générales des associations de la Commune,
- Participation à la gestion de toutes les affaires relatives à la vie associative de la Commune.

Article 3 : A ce titre, il est donné délégation à Madame Micheline TEOBALD, **en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine ASTIER-BOUCHET**, à l'effet de signer tous les documents, courriers administratifs, actes, pièces et documents comptables dans le domaine pour lequel elle reçoit délégation de fonctions secondaire.

Article 4 : Dans tous les cas, quand elle intervient, la signature de Madame TEOBALD est précédée de la mention « *Pour le Maire, par délégation* » et est préalablement soumise, pour validation, à la procédure de sécurisation juridique mise en place au sein de la Direction Générale des Services.

Article 5 : La présente délégation étant consentie par Monsieur le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, Madame TEOBALD lui rend compte sans délai, ainsi qu'à Madame ASTIER-BOUCHET, de toutes les décisions prises et courriers, actes et documents signés à ce titre.

Article 6 : En application du décret du 31 janvier 2014 susvisé, lorsque Madame TEOBALD estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, notamment vis-à-vis des associations dans lesquelles elle serait membre des organes dirigeants (bureau, conseil d'administration), elle en informe Monsieur le Maire par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences. Monsieur le Maire détermine par arrêté les questions pour lesquelles elle doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 7 : Le présent arrêté est transmis au contrôle de légalité en Préfecture du Var et publié sur le site internet de la Commune.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de Pôle Assemblées Affaires Générales Vie Locale, et Madame la chargée de la Vie Associative, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Farlède, le 20 juin 2023.

**Le Maire,
Yves PALMIERI**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture du Var le20/06/2023..... et de la publication sur le site internet de la Commune le21/06/2023.....
Le Maire,